

Loi Travail XXL

Mobilisons-nous contre les régressions concoctées par le gouvernement et le MEDEF !



01/09/17

Pour tenter de retarder la mobilisation, le gouvernement a joué au jeu du chat et de la souris pendant plusieurs mois en ne dévoilant qu'une partie de ses intentions sur la casse du code du travail.

Hier, il a fini par dévoiler l'ensemble des « Ordonnances » qu'il voudrait appliquer avant la fin de l'année. Leur philosophie : « le chômage et le manque d'investissements, c'est la faute des salariés ». Ils seraient trop protégés, trop coûteux à licencier, pas assez flexibles. De bien vieilles rengaines pour un pouvoir qui se dit neuf.

Ces mesures signifieraient une augmentation de la précarité (CDI de chantier possible dans toutes les branches), une facilitation des licenciements, un dumping social entre entreprises et moins de capacités de défense pour les salariés (CHSCT fusionné).

De telles attaques demandent une réaction massive et déterminée de l'ensemble des salariés. A Lardy, nous sommes tous concernés, que nous soyons Renault ou prestataires. Concernés directement pour nous mais aussi pour nos enfants : quel avenir allons-nous leur laisser si nous ne réagissons pas ? Au verso de ce tract, les principales mesures de la loi Travail XXL.

Pour vous informer et vous mobiliser, deux dates importantes pour les salariés de Lardy :

Mercredi 6 septembre à 12h15 à Lardy

Conférence-débat sur les Ordonnances Macron avec Me Judith Krivine, avocate spécialisée en droit du travail

De 12h15 à 13h15 devant les locaux syndicaux

Renault, prestataires, apprentis, venez nombreux pour vous informer !



Mardi 12 septembre

Grève contre les Ordonnances Macron et manifestation à Paris (14h de Bastille à Place d'Italie)

Inscrivez-vous au car (départ de Lardy 12h45 le 12/09) dès aujourd'hui par mail cgt.lardy@renault.com

LA RENTRÉE DU MEDEF





LA PRECARITE ACCRUE

Règles de renouvellement des CDD établies par branche

Les limites actuelles de 18 mois et de deux renouvellements pourront être revues à la hausse (sans aucune contrainte) par des accords de branche.

CDI de chantier ou « d'opération » dans toutes les branches !

Le gouvernement confirme que chaque branche pourra négocier des CDI de chantier. Initialement prévus pour le secteur du bâtiment et élargis en 1993 aux entreprises « Ingénierie / Etudes techniques » de la Syntec, ces contrats sont rompus à la fin du « chantier ». En plus de l'élargissement à toutes les branches, la définition du « chantier » de « l'opération » pourra être négociée dans chaque branche.

Pour les salariés des entreprises sous-traitantes, c'est lourd de danger. Pour ceux qui n'étaient pas dans la catégorie Syntec / « Etudes Techniques », c'est le risque de voir débarquer des CDI de chantier. Pour ceux chez qui la possibilité existait déjà, c'est de voir les conditions s'élargir à tout type de mission.

LES LICENCIEMENTS FACILITES

Réduction des délais pour contester un licenciement

Les délais passent de 2 ans à 1 an. Le but est de dissuader les salariés licenciés même quand ils sont dans leur droit.

Périmètre national pour justifier un plan de licenciements d'une multinationale

Il y avait encore quelques garde-fous pour empêcher les multinationales de mettre fictivement des filiales françaises en faillite alors que le groupe se porte bien. Ce serait maintenant fini. On n'avait pourtant pas l'impression que les multinationales avaient encore plus besoin de libertés !

Plafonnement des indemnités prud'homales pour licenciement abusif

Après avoir été censuré en 2015 par le Conseil Constitutionnel (loi Macron, comme c'est bizarre...), après avoir été retiré de la loi El Khomri suite à la mobilisation, ce plafonnement revient « par la fenêtre ». Que le salarié injustement licencié ait une famille à charge, ait des difficultés à retrouver du travail ou pas, le juge ne pourra pas aller au-delà d'un certain montant pour les dommages et intérêts. Les conditions matérielles de vie d'un salarié licencié pèsent bien peu face au « risque » que prendrait un employeur à ne pas respecter la loi.

MOINS DE MOYENS DE SE DEFENDRE COLLECTIVEMENT

Négociation dans les TPE/PME

En dessous de 50 salariés, l'employeur pourra négocier avec un salarié non mandaté par un syndicat des accords moins favorables que l'accord de branche. On imagine les pressions...

Fusion des instances CE/DP/CHSCT

Perte des moyens juridiques des CHSCT, risque de réduction du nombre d'élus.

LE DUMPING SOCIAL GENERALISE

Primauté de l'accord d'entreprise, même moins favorable, dans plusieurs domaines

Primes, indemnités diverses, congé de maternité, etc : la possibilité de déroger au code du travail et aux accords de branche est accrue. Conséquence : l'amplification du dumping social (les employeurs diront : « si on ne fait pas comme le concurrent, on met la clé sous la porte... »).

Pour un décryptage complet des Ordonnances Macron, venez nombreux à la conférence-débat sur les Ordonnances Macron avec Me Judith Krivine, avocate spécialisée en droit du travail, mercredi 6 septembre de 12h15 à 13h15 devant les locaux syndicaux.

Frais de maquillage de Macron

On vient d'apprendre que la facture de maquillage de Macron s'est élevée à 26 000 euros pour 3 mois ! Il faut dire que les maquilleurs font un travail extraordinaire !

AVANT



APRES

